



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **13 décembre 2021 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du 9, 15 et 30 novembre 2021**
- 4. Finances**
 - 4.1 Dépôt du rapport budgétaire
 - 4.2 Fonds de roulement
 - 4.3 Fonds d'administration
 - 4.4 Fonds de règlement
 - 4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Offre de services pour mandat d'audit 2021
 - 5.2 Calendrier 2022 des séances du conseil municipal
 - 5.3 Modification à la résolution 20-0908-380 concernant un signataire pour l'acquisition de lots pour la phase 2 des Résidences du Parc naturel habité
 - 5.4 Transfert du compte corporatif Telus vers un compte Affaires
 - 5.5 Résiliation d'un contrat de service avec la firme Fleettel Inc.
 - 5.6 Autorisation de paiement pour les ensembles d'afficheurs de vitesse
 - 5.7 Affectation de surplus pour l'acquisition de matériel informatique
 - 5.8 Demande de cautionnement d'un prêt pour le Club motoneige St-Donat inc
 - 5.9 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2022
 - 5.10 Avis de motion pour un projet de règlement concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
 - 5.11 Adoption du projet de Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité
 - 5.12 Octroi d'un mandat de perception des comptes impayés pour les lots 5 623 148, 6 154 140 et 6 154 141
 - 5.13 Octroi d'une aide financière à l'organisme L'Ombre-Elle
 - 5.14 Adhésion à l'organisme Relais-Femmes
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 739, chemin Lucien (largeur de passerelle d'un quai)
 - 6.2 Demande de dérogation mineure pour le 139, chemin Saint-Guillaume (empiétement dans la marge avant)
 - 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 508, rue Principale (superficie d'un lot)
 - 6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 291 220, chemin La Chanterelle (largeur et orientation de la façade)
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 503, chemin du Lac-Léon (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 598, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 025, chemin du Mont-La Réserve (nouveau bâtiment principal) - Zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 270, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 239, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 242, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
- 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 468 909 à 6 468 913, chemin du Lac-Clef / chemin du Geai-Bleu
- 6.13 Remplacement d'un préposé à l'écocentre
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
- 7.1 Concours de photos d'automne 2021
- 7.2 Nomination d'un membre du comité MADA
- 7.3 Autorisation de signature pour les contrats de publicité et d'animation 2022
- 8. Travaux publics et Parcs**
- 8.1 Approbation décompte numéro 1 et réception provisoire (Planage, couche d'usure et autres travaux connexes rue Principale- Pavages Multipro inc.) 2021-AOP-TPPI-42
- 8.2 Approbation du décompte numéro 3 (Travaux de pulvérisation, de fondation, de pavage et autres travaux connexes noyau villageois - Pavages Multipro inc) 2021-AOP-TPPI-31
- 8.3 Approbation du décompte numéro 7 et réception provisoire (Place St-Donat phase I -Les Terrassements Multi-paysages inc.) 2020-AOP-TPP-17
- 8.4 Réception provisoire partielle (Travaux d'aménagement de l'écocentre phase II - Généreux Construction inc) 2021-AOP-ENV-26
- 8.5 Réception définitive (Travaux de réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par chemisage structural - Fjord fusion) SP2018TP06
- 8.6 Remplacement d'un rouleau compacteur usagé et d'une remorque neuve 2021-AOI-TPP-38
- 8.7 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet accélération du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)
- 8.8 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PADF - mise aux normes d'un tronçon du chemin de la Rexfor
- 8.9 Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville (2)
- 8.10 Prolongement du contrat pour le pompage des puits P5 et P6
- 8.11 Demande de permis de voirie 2022 au ministère des Transports
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 10. Divers**
- 10.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité
- 10.2 Dépôt des rapports de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur le programme triennal d'immobilisations 2021-2023
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-1213-648 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé :

En y ajoutant :

5.15 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

5.16 Projet de règlement numéro 21-1112 modifiant le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux



5.17 Demande d'achat d'un lot au coin de la Montée par Simpliciti

6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey

Et en y retirant :

5.12 Octroi d'un mandat de perception des comptes impayés pour les lots 5 623 148, 6 154 140 et 6 154 141

3. Adoption du procès-verbal du 9, 15 et 30 novembre 2021

21-1213-649

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 9, 15 et 30 novembre 2021 soient et sont adoptés comme déposés en y modifiant les éléments suivants :

Procès-verbal du 15 novembre 2021

- 1) La résolution 21-1115-634, afin que le premier paragraphe se lise dorénavant comme suit :
 - d'octroyer le contrat pour l'entretien hivernal du chemin privé Lac-Léon à l'entrepreneur Paysagement Venne, pour un montant annuel de 6 750.00 \$ avant toutes taxes applicables pour la prochaine saison hivernale 2021-2022.
- 2) La résolution 21-1115-620, afin que les dérogations demandées au point E et F ainsi que la norme s'y rattachant soient retirées.

Procès-verbal du 30 novembre 2021

- 1) La résolution 21-1130-644, afin que le dernier paragraphe se lise dorénavant comme suit :
 - d'embaucher Mme Carolane Naud, MM Zachary Beaulieu, Robert Gilbert et de prolonger M. Michel Grenier, à titre de préposés aux parcs et bâtiments, à statut temporaire pour une période de 30 semaines.

4. Finances

4.1 Dépôt du rapport budgétaire

21-1213-650

Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité **au 30 novembre 2021**.

Le comparatif des dépenses à ce jour en fonction des années 2020-2021 est décrit au tableau ci-dessous :

DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2021				
	Budget dépenses	Réel au 30 novembre 2021	Solde disponible	%
Dépenses	15 564 842	15 093 679	471 163	
Affectations	2 179 409	1 885 028	294 381	
total	17 744 251	16 978 707	765 544	95.69%
DÉPENSES 30 NOVEMBRE 2020				
	Budget	Réel au 30 novembre 2020	Solde disponible	%
Dépenses	14 291 528	13 350 391	941 137	
Affectations	2 389 753	1 785 533	604 220	
total	16 681 281	15 135 924	1 545 357	90.74%

REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2021				
	Budget	Réel au 30 novembre 2021	Solde disponible	%
Revenus	17 628 081	17 815 470	(187 389)	101.06%
REVENUS AU 30 NOVEMBRE 2020				
	Budget	Réel au 30 novembre 2020	Solde disponible	%
Revenus	16 243 815	16 261 502	(17 687)	100.11%

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.2 Fonds de roulement

21-1213-651 Aucune dépense au fonds de roulement pour le mois en cours.

4.3 Fonds d'administration

21-1213-652 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés pour un montant total de **1 570 999,62\$** au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, OMA, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.4 Fonds de règlement

21-1213-653 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes présentés :

Chèque	Date	Fournisseur	Montant	Total
Fonds de Règlement numéro 21-1085 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
21298	2021-12-07	AUBIN MARIO	\$3 224.50	\$3 224.50
Fonds de Règlement numéro 19-1042 : Aménagement d'un nouveau quai de déchargement à l'écocentre				
21303	2021-12-07	LE GROUPE CIVITAS	\$6 611.06	
21410	2021-12-13	FNX-INNOV	\$1 373.95	\$7 985.01
Fonds de Règlement numéro 17-966 pourvoyant à des travaux de réhabilitation d'une conduite d'égout sanitaire en bordure du lac Archambault				
21409	2021-12-13	CAN-EXPLORE INC	\$13 751.01	\$13 751.01
Fonds de Règlement numéro 19-1062 : dépenses en immobilisation (règlement parapluie)				
21411	2021-12-13	Construction S.R.B.	\$3 698.00	
21408	2021-12-13	Blocs Normand Inc. [les]	\$33.75	\$3 731.75
Fonds de Règlement numéro 15-914 : Honoraires Place Saint-Donat				
21414	2021-12-13	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC	\$416 713.56	\$416 713.56
			\$445 405.83	\$445 405.83

soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Josiane Lefebvre, chef comptable et trésorière, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses ci-dessus sont projetées et (ou) réalisées par la Municipalité.

Signé : Josiane Lefebvre
Josiane Lefebvre, OMA

4.5 Fonds de parcs et terrains de jeux

Le maire et président mentionne qu'au 30 novembre 2021 le fonds de parcs et terrains de jeux s'élève à 173 172\$.

5. Administration générale

5.1 Offre de services pour mandat d'audit 2021

21-1213-654 Attendu que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe selon l'article 966 du *Code municipal* et que la Municipalité doit engager une firme comptable pour procéder à l'audit des livres comptables ;

Attendu que la vérification des livres 2020 a été effectuée par la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés;

Attendu l'offre de services présentée par la même firme, dater du 12 novembre 2021 pour la vérification des livres 2021;

Attendu la recommandation de la chef comptable et trésorière ;



À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de nommer la firme Amyot et Gélinas, société de comptables professionnels agréés pour l'audit des livres 2021 incluant la préparation du rapport financier selon le formulaire prescrit, sa présentation au conseil municipal ainsi que les audits supplémentaires requis par différents ministères, pour un montant de 19 420 \$, avant toutes taxes applicables;
- que cette somme soit prélevée au poste budgétaire 02-130-00-413.

5.2 Calendrier 2022 des séances du conseil municipal

21-1213-655 Il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de que les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront de nouveau le 2^e lundi de chaque mois à 19 h 30 à la salle Jules-St-Georges située au 490, rue principale, à l'exception des mois de janvier, août et octobre soit aux dates suivantes :

17 janvier 2022
14 février 2022
14 mars 2022
11 avril 2022
9 mai 2022
13 juin 2022
11 juillet 2022
15 août 2022
12 septembre 2022
11 octobre 2022
14 novembre 2022
12 décembre 2022

5.3 Modification à la résolution 20-0908-380 concernant un signataire pour l'acquisition de lots pour la phase 2 des Résidences du Parc naturel habité

21-1213-656 Attendu la résolution 20-0908-380 autorisant le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer les documents pour l'acquisition d'immeubles relativement à l'élaboration de la phase 2 des *Résidences du Parc naturel habité*;

Attendu que le directeur général adjoint – Développement durable doit se retirer d'un dossier, soit celui en regard de la

transaction pour la partie du lot 5 625 485 (aujourd'hui le 6 406 137, cadastre du Québec);

Attendu qu'il y a lieu de nommer un autre signataire;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 20-0908-380 soit modifiée afin :

- de retirer le directeur général adjoint – Développement durable pour la transaction concernant la partie de lot 5 625 485 (aujourd'hui le 6 406 137, cadastre du Québec) et
- d'autoriser à sa place le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents mentionnés à ladite résolution en regard dudit lot.

Tous les autres termes de cette résolution demeurent inchangés.

5.4 Transfert du compte corporatif Telus vers un compte Affaires

21-1213-657 Attendu le besoin de certains employés de la Municipalité de procéder au remplacement de leur téléphone mobile;

Attendu que la Municipalité détient un compte corporatif avec l'entreprise Telus, mais qu'il serait plus avantageux et flexible de le modifier pour un compte Affaires;

Attendu que pour se faire, il est nécessaire de mettre fin au contrat actuel en acquittant le solde restant sur certains téléphones mobiles;

Attendu la recommandation du directeur général à cet effet, en date du 5 novembre 2021

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le transfert du compte corporatif vers un compte Affaire;
- d'autoriser le paiement de 1 566,04 avant toutes taxes applicables à l'entreprise Telus, représentant le solde dû pour mettre fin au contrat actuel.

5.5 Résiliation d'un contrat de service avec la firme Fleettel Inc.

21-1213-658 Attendu qu'une rencontre a eu lieu le 6 octobre 2021 avec les dirigeants de chacune des municipalités et la MRC de Matawinie;

Attendu la volonté de l'ensemble des municipalités et de la MRC de Matawinie d'avoir une plus grande d'autonomie quant aux services en téléphonie;

Attendu que le contrat de service entre la MRC de Matawinie et la firme de Fleettel Inc. prendra fin le 28 février 2022;

Attendu que le contrat contient une clause de renouvellement automatique et que, par conséquent, il serait opportun de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec avant l'arrivée du terme afin d'éviter une reconduction automatique;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de se prévaloir du droit de résiliation prévu à l'article 2125 du Code civil du Québec et de faire parvenir à Fleettel Inc. un avis de résiliation de contrat avant son



échéance.

5.6 Autorisation de paiement pour les ensembles d'afficheurs de vitesse

21-1213-659 Attendu le souhait du conseil municipal de faire l'acquisition d'afficheurs de vitesse pour certains secteurs de la Municipalité;

Attendu que ces équipements sont nécessaires pour assurer la sécurité des différents usagers de la route;

Attendu que la Municipalité a effectué une demande de prix auprès Traffic Innovation;

Attendu leur analyse et la recommandation du Service des travaux publics en date du 3 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le paiement pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse au montant de 42 975.05\$ avant toutes taxes applicables à l'entreprise Traffic Innovation;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au 22-320-02-725 et financées par les revenus excédentaires de mutations immobilières.

5.7 Affectation de surplus pour l'acquisition de matériel informatique

21-1213-660 Attendu que la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de matériel informatique avec d'importantes promotions de la part de son fournisseur;

Attendu qu'elle doit s'assurer d'avoir les crédits budgétaires nécessaires pour procéder à la réalisation de tout projet;

Attendu que le conseil municipal souhaite financer ces acquisitions à même des sommes accumulées;

Attendu la recommandation du directeur général adjoint en date du 2 décembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers:

- d'autoriser l'acquisition de matériel informatique pour un montant maximum de 25 000 \$ toutes taxes incluses;
- que les sommes nécessaires soient prélevées au poste budgétaire 22-130-00-726 et financées par le surplus accumulé non affecté.

5.8 Demande de cautionnement d'un prêt pour le Club motoneige St-Donat inc

21-1213-661 Attendu que le club de motoneige de Saint-Donat désire obtenir un prêt de l'institution financière Desjardins au montant de 187 442\$, remboursable sur 7 ans;

Attendu que cette institution financière exige que la municipalité se rende caution de cette obligation;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat se porte caution en faveur du club de motoneige de Saint-Donat d'un montant

de 187 442 \$ pour 7 ans selon les termes et conditions mentionnées dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'annexe « Cautionnement spécifique CF-01255-101 » ;

- que la Municipalité reprenne les équipements donnés en garantis par le Club en cas de non-respect de ses obligations, de son mandat ou de la cessation de ses activités;
- que la Municipalité demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se rendre caution de cette obligation;
- d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs les documents inhérents à cette transaction.

5.9 Inscription des élus aux Assises de l'UMQ 2022

21-1213-662 Attendu que la Municipalité est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

Attendu que les membres du conseil municipal souhaitent participer aux prochaines Assises 2022;

Attendu la recommandation du directeur général et secrétaire-trésorier ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser les élus a assisté aux prochaines Assises 2022 qui se tiendront du 12 au 13 mai 2022 et que les frais relatifs à l'inscription, les frais d'hébergement et de kilométrage soient et sont assumés par la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-110-00-310.

5.10 Avis de motion pour un projet de règlement concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

21-1213-663 Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un *Règlement concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* sera présenté.

5.11 Adoption du projet de Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité

21-1213-664 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité* soit et est adopté comme déposé.



5.12 Octroi d'un mandat de perception des comptes impayés pour les lots 5 623 148, 6 154 140 et 6 154 141

Ce point est retiré

5.13 Octroi d'une aide financière à l'organisme L'Ombre-Elle

21-1213-665 Attendu l'appui de la Municipalité dans le cadre de la campagne « Municipalités alliées contre la violence conjugale » du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale aux termes de la résolution 21-0510-258;

Attendu l'intérêt du conseil municipal de s'engager concrètement à soutenir les victimes de violence conjugale par le biais de l'organisme L'Ombre-Elle, œuvrant auprès des femmes afin de contrer la violence dans un contexte conjugal;

Attendu le souhait du conseil d'octroyer une aide financière à l'organisme afin que les victimes provenant du territoire de Saint-Donat puisse recevoir l'accompagnement et la protection requise;

Attendu la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 3 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'octroyer une aide financière de 3 000 \$ à l'organisme L'Ombre-Elle œuvrant auprès des victimes de violence conjugale ;
- que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

5.14 Adhésion à l'organisme Relais-Femmes

21-1213-666 Attendu que l'organisme Relais-femmes participe activement au repérage des enjeux qui concernent les conditions de vie des femmes et œuvre dans une perspective de changement social et de promotion des droits des femmes;

Attendu le souhait du conseil municipal de s'impliquer au sein de cet organisme et d'honorer son engagement à la campagne « Municipalités alliées contre la violence conjugale »;

Attendu que la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 6 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à adhérer à l'organisme Relais-femmes à titre de membre actif pour et au nom de la Municipalité.

5.15 Avis de motion pour modifier le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

21-1213-667 Avis de motion est donné par Louis Dubois à l'effet qu'un règlement modifiant le *Règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux* sera présenté.

5.16 Projet de règlement numéro 21-1112 modifiant le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux

21-1213-668 Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement numéro 21-1112 modifiant le règlement numéro 07-747 concernant le traitement des élus municipaux* soit et est adopté comme déposé.



5.17 Demande d'achat d'un lot au coin de la Montée par Simpliciti

21-1213-669 Attendu l'offre d'achat de *Nuvo Énergie inc.*, représentée par M. Stravos Stathopoulos, en date du 6 décembre 2021 pour le lot 5 624 476, cadastre du Québec, afin d'y construire un bâtiment commercial;

Attendu les discussions entre les représentants de l'acheteur et la Municipalité;

Attendu que la Municipalité n'a aucun intérêt à conserver ce terrain;

Attendu que l'acheteur fera également l'acquisition des terrains voisins dans le cadre de son projet commercial;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à la majorité des conseillers :

- de vendre à *Nuvo Énergie inc.* (NEQ 1177093896) le lot 5 624 476, cadastre du Québec (matricule 5029-75-1002), pour 2 \$ du pied carré, plus taxes si applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur;
- d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité l'offre d'achat, l'acte de vente ainsi que tous les documents inhérents à cette transaction;
- que tous les frais s'y afférant, notamment les honoraires des professionnels, soient et sont à la charge de l'acheteur;
- que cette résolution soit valide uniquement pour l'année 2022.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 810 739, chemin Lucien (largeur de passerelle d'un quai)

21-1213-670 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0174, présentée par Pierre Béland et Hélène Carrier pour leur propriété située sur le chemin Lucien, étant constituée du lot 5 810 739 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4629-17-2970, zone VR-18 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant une passerelle projetée :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 40, alinéa 8, un quai ayant un tirant d'eau de moins d'un mètre (1 m) peut bénéficier d'une passerelle, sous réserve de fournir une preuve d'un professionnel attestant de la profondeur du plan d'eau à cet endroit précis. Dans ce cas, une passerelle rattachée à la rive d'une largeur de 1,2 mètre est autorisée et la superficie de celle-ci n'est pas comptée dans la superficie totale du quai ;

Dérogation demandée : permettre que la passerelle projetée ait une largeur de 1,31 m ;

Attendu le dépôt du plan de quai, incluant un relevé



bathymétrique, préparé par Dominic Roy, ingénieur forestier, et Lauriane Morissette, biologiste, en date du 30 septembre 2021 et portant le numéro de projet 2021-187 ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Dominique Fecteau, arpenteur-géomètre, en date du 24 septembre 2021 et portant le numéro 7448 de ses minutes ;

Attendu que le tirant d'eau d'un mètre est atteint à 25,25 mètres de la rive ;

Attendu qu'afin d'atteindre le tirant d'eau de 1 mètre nécessaire pour leur bateau, les requérants ont acheté 5 passerelles de 1,31 mètre de large, soit, selon les requérants, le plus petit modèle vendu chez les fournisseurs ;

Attendu la longueur projetée de la passerelle, les requérants sont d'avis qu'une largeur plus large que 1,2 mètre garantira une meilleure stabilité ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par sa résolution numéro 21-11-195 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 novembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.2 Demande de dérogation mineure pour le 139, chemin Saint-Guillaume (empiètement dans la marge avant)

21-1213-671

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0177, présentée par Éric Forget, représentant d'Investissements STD S.E.C. pour sa propriété située au 139, chemin Saint-Guillaume, étant constituée du lot 5 634 663 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5629-86-5344, zone VR-9 ;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant un garage détaché projeté :

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 10.5, paragraphe 28, alinéa c, dans le cas d'un garage ou un abri d'auto détaché, la distance minimale de toute ligne de l'emplacement est fixée à 5 mètres de la ligne avant ;

Dérogation demandée : permettre que le garage détaché projeté soit situé à 3,32 m de la ligne avant ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation, préparé par Mélanie Chaurette, arpenteuse-géomètre, en date du 14 octobre 2021, et portant le numéro 22 903 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du garage, réalisés par la firme Dessins Drummond et portant le numéro 01-M-62432 ;

Attendu que le requérant souhaite démolir le garage existant, lequel serait dérogatoire puisque, selon le requérant, il est situé à 2,5 m de la ligne avant ;

Attendu que l'empiétement dans la marge du garage projeté serait moindre que celui actuel ;

Attendu que le requérant prétend que l'implantation du garage projeté permettra de limiter les travaux d'excavation, à réduire l'abattage d'arbres, à conserver un avancement similaire au système d'épuration situé du côté du garage et à éviter le déplacement du muret existant situé derrière le garage ;

Attendu que, selon le requérant, le garage projeté n'aura pas d'impact visuel pour les voisins ;

Attendu au dépôt de la confirmation écrite en date du 1^{er} novembre 2021 du propriétaire du terrain voisin, situé au 145, chemin Saint-Guillaume, indiquant qu'il ne s'oppose pas à la présente demande ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par sa résolution numéro 21-11-196 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 novembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 5 624 508, rue Principale (superficie d'un lot)

21-1213-672 Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2021-0173, présentée par Stéphane Lavoie, représentant de Guylaine & Stéphane Lavoie en fiducie pour sa propriété située au 849, rue Principale, étant constituée du lot 5 624 508 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-04-8054, zone UR-C5 ;



Attendu que la demande concerne la dérogation suivante, visant la profondeur d'un lot projeté au plan projet de lotissement, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 octobre 2021, et portant le numéro 4960 de ses minutes ;

Norme : Aux termes du *Règlement de lotissement numéro 15-927*, article 5.2.1, tableau 1, concernant les normes minimales sur les dimensions et superficies pour un terrain à l'extérieur d'un secteur riverain, la superficie minimale d'un terrain partiellement desservi par le service d'aqueduc est fixée à 2 000 m² ;

Dérogation demandée : permettre que le lot 5 624 508 (partie B) ait une superficie de 1 949,7 m² ;

Attendu qu'un bâtiment résidentiel et un garage sont actuellement érigés sur le lot 5 624 508 et que le propriétaire souhaite subdiviser ce dernier de manière à conserver la résidence sur le lot projeté A et, sur le lot projeté B, démolir le garage et y construire un bâtiment commercial servant d'entrepôt, dont deux sections seraient en location ;

Attendu que le lot 5 624 508 a une superficie totale de 2 982,3 m², il est impossible de le subdiviser en respectant la réglementation en vigueur en ce qui concerne la superficie de lot ;

Attendu que le lot projeté A sera desservi par les services d'aqueduc et d'égout, sa superficie minimale prescrite est de 1 000 m², alors que pour le lot projeté B, lequel sera partiellement desservi par le réseau d'aqueduc, la superficie minimale prescrite est de 2 000 m² ;

Attendu le caractère mineur de la demande ;

Attendu que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par sa résolution numéro 21-11-197 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 novembre 2021 ;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogation mineure telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.4 Demande de dérogations mineures pour le lot 6 291 220, chemin La Chanterelle (largeur et orientation de la façade)

21-1213-673 Attendu la demande de dérogations mineures numéro 2021-0179, présentée par Laurence Tétreault-Falsafi pour sa propriété située sur le chemin La Chanterelle, étant constituée du lot 6 291 220 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle

d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5029-71-1147, zone UR-H26 ;

Attendu que la demande concerne les dérogations suivantes, visant un bâtiment principal projeté ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, à la grille des usages et normes applicables à la zone UR-H26, la largeur minimale du mur de façade d'un bâtiment principal est fixée à 6 m ;

Dérogation demandée :

a) permettre que la largeur du mur de façade du bâtiment principal projeté soit de 4,80 m ;

Norme : Aux termes du *Règlement de zonage numéro 15-924*, article 6.1.4, sauf dans le but d'harmoniser le bâtiment à la topographie du site, la façade principale d'un bâtiment principal doit faire front à la voie de circulation, c'est-à-dire à la voie publique et privée, et être pourvue d'une porte d'entrée ;

Dérogation demandée :

b) permettre que la façade principale (pourvue de la porte d'entrée) du bâtiment principal ne fasse pas front à une voie publique ou privée ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation préparé par Ugo Negroni, arpenteur-géomètre, en date du 20 octobre 2021 et portant le numéro 239 de ses minutes ;

Attendu le dépôt, en date du 16 septembre 2021, des plans de construction numéro 16799 de la firme Bonneville ;

Attendu que la requérante a déjà acheté le bâtiment projeté, lequel est une maison préfabriquée ;

Attendu que le bâtiment a été planifié de manière à ce que la façade arrière soit entièrement vitrée pour avoir vue sur le fond du terrain ;

Attendu que la requérante prétend qu'une rotation du bâtiment projeté ferait en sorte que toutes les pièces de séjour auraient vue sur le voisin de droite dont le terrain n'est pas boisé ;

Attendu la forme rectangulaire du terrain et du bâtiment projeté, la requérante estime qu'il ne serait pas harmonieux de modifier l'implantation proposée ;

Attendu que la requérante prétend que l'accès au bâtiment projeté est en façade puisque l'escalier permettant d'accéder au porche y est situé ;

Attendu que, selon la requérante, la façade ne sera pas visible du chemin, car il est prévu de conserver un maximum de végétation à l'avant ;

Attendu que les dérogations ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que la demande respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* concernant la recevabilité et les conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par sa résolution numéro 21-11-198 ;

Attendu que l'avis public a été affiché le 26 novembre 2021 ;



Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désire se prononcer et qu'aucun commentaire n'a été émis ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande de dérogations mineures telle que décrite au préambule de la présente résolution ;
- que, conformément à l'article 3.6, paragraphe 1, du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, cette résolution deviendra nulle et non avenue si 36 mois après son adoption, les travaux visés par la dérogation n'ont pas été réalisés ou ne sont pas en voie de réalisation selon un permis ou un certificat d'autorisation valide.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 810 503, chemin du Lac-Léon (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1213-674

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0172, présentée par Floratil inc. pour sa propriété située sur le chemin du Lac-Léon, étant constituée du lot 5 810 503, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4535-95-1501-0, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Revêtement 1
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Canexel
 - Couleur : Loup gris
 - Revêtement 2
 - Matériau : Acier
 - Compagnie : Gentek
 - Couleur : Noir 525
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Tôle d'acier prépeint
 - Compagnie : Gentek
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériau : Bois et capage en aluminium

- Couleur : Noir
- Galerie :
 - Matériau des garde-corps : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Applique murale
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 2
 - Force du luminaire : Une ampoule de 100 W par luminaire (aucune information concernant les kelvins).

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 5 octobre 2021, et portant le numéro 4937 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marc-Olivier Huberdeau, technologue, de la firme Équipe Indigo ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Éric Duchesne, technologue en architecture, en date du 14 juin 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 0,5 % de la superficie du terrain, soit 2 000 m² ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par la résolution numéro 21-11-199 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne les appliques murales, lesquels doivent être limités à un à chacune des portes d'accès et conditionnellement à ce que l'éclairage soit exclusivement orienté vers le bas, à ce qu'aucune lumière extérieure ne soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 598, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois de transition

21-1213-675 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0176, présentée par Assurances Lyne Tremblay, représentant de Fun Loto inc. pour sa propriété située au 598, rue Principale, étant constituée du lot 5 623 701, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4930-49-8134, visant une nouvelle enseigne détachée ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du



Règlement numéro 15-928 ;

Attendu que l'installation d'une enseigne permanente située dans le secteur villageois de transition est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment, présentant le cabinet d'assurance « Assurances Lyne Tremblay » :

Enseigne détachée, sur socles

- Structure de l'enseigne (poteaux et support)
 - Matériau : Bois de pin 6" x 6" traité
 - Couleur : Blanc
- Panneau de l'enseigne :
 - Matériau : Alupanel ¼"
 - Couleur : Bleu Pantone 281C
- Messages :
 1. Raison sociale :
 - Matériau : PVC ½"
 - Couleur : Blanc
 2. Numéro de téléphone et nature commerciale :
 - Matériau : Vinyle autocollant
 - Couleur : Blanc
 3. Sigle de l'entreprise :
 - Matériau : Alupanel et vinyle
 - Couleur : Impression
- Éclairage :
 - Aucun

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt, le 10 novembre 2021, du plan de l'enseigne, réalisé par Duo Design ;

Attendu que l'enseigne projetée sera installée sur les socles existants situés en façade du bâtiment ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 ;*

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par la résolution numéro 21-11-200 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement au dépôt d'un plan d'aménagement paysager à la base de l'enseigne.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 625 025, chemin du Mont-La Réserve (nouveau bâtiment principal) - Zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve

21-1213-676 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0178, présentée par Ahmed Chaaban, représentant de Les services Vivanet inc. pour sa propriété située sur le chemin du Mont-La Réserve, étant constituée du lot 5 625 025 du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le

matricule 5227-37-7102, visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-17, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans les zones de villégiature avoisinantes des centres de ski Mont-Garceau et La Réserve est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain situé dans la zone de villégiature environnant le centre de ski La Réserve ;

Matériaux :

- Revêtements muraux extérieurs :
 - Revêtement 1 :
 - Matériau : Cèdre
 - Couleur : Naturel effet vieilli
 - Revêtement 2 :
 - Matériau : Acier prépeint
 - Compagnie : MAC
 - Couleur : Teck naturel
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Membrane élastomère
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Colonnes :
 - Matériau : Bois traité
- Galerie :
 - Matériau des garde-corps : Verre clair
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage :
 - Type : Éclairage vers le bas
 - Force : 3 000 K
 - Nombre : 10
 - Deuxième type d'éclairage :
 - Type : Encastré
 - Force : 3 000 K
 - Nombre : 1

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 novembre 2021, et portant le numéro 4979 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Quincy Bacchanale Lefebvre, technologue en architecture, en date du 27 septembre 2021 ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 30 % de la superficie du terrain ;

Attendu les critères et objectifs du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* applicables à ce



projet concernant l'éclairage ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 18 novembre 2021 par la résolution numéro 21-11-201 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, sauf en ce qui concerne les deux luminaires dans le haut du bâtiment.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 270, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1213-677

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0122, présentée par Anne-Sophie Gauthier-Paré et Pascal Pronovost pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 296 et 6 387 270, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-034, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : V-Joint 12"
 - Couleur : Kingwood
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Soffites :

- Type : Platelage de bois
- Poutres et ornements :
 - Type : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Garde-corps : Aluminium noir
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Nombre : 3
 - Deuxième type d'éclairage : Applique murale, éclairage vers le haut et le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : non fournie
 - Nombre : 3

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 14 mai 2021 et modifié le 20 août 2021, et portant le numéro 691 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 11 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 13 avril 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que le projet nécessite le déboisement de 60 % de la superficie du terrain ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu l'importance des travaux de déboisement déjà exécutés par les demandeurs sur le terrain ;

Attendu la résolution numéro 21-1004-532 du conseil municipal par laquelle la présente demande a été rejetée jusqu'au dépôt d'une demande révisée, sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu le dépôt de la demande révisée, incluant un plan de reboisement réalisé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 14 novembre 2021 et révisé le 1^{er} décembre 2021 ;

Attendu le dépôt d'un plan du muret réalisé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 17 novembre 2021 ;

Attendu que l'éclairage encastré dans la corniche ne respecte pas les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'un maximum d'un appliqué soit installé à chacune des portes d'accès ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} décembre par la résolution numéro 21-12-204 ;



À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement:

- À ce qu'aucune activité de déboisement ou de dynamitage supplémentaires ne soit effectuée sur le terrain ;
- A ce qu'un arbre feuillu sur deux présenté au plan de reboisement soit remplacé par un conifère de même calibre (sapin baumier ou épinette blanche) ;
- À ce que des boutures d'arbres résineux et feuillus (calibre fourni par l'association forestière Lanaudière ou équivalent) en quantité équitable soient plantées au minimum à tous les mètres entre les arbres de gros calibres présentés au plan de reboisement ;
- À remplacer, dans un délai de 3 mois, tout arbre mort ou malade présenté au plan sur une période de 10 ans à compter de l'émission du permis ;
- À la mise à jour du plan de reboisement pour y inclure les conditions de la présente résolution avant l'émission des permis ;
- A ce que les propriétaires avisent la Municipalité du début des activités de reboisement et des différentes étapes afin d'assurer un suivi terrain en continu du respect des conditions avec les officiers de la Municipalité ;
- À ce que le reboisement du terrain conformément au plan mit à jour, soit complété d'ici le 31 août 2022 ;
- À ce qu'à la suite du reboisement du terrain, aucune activité d'entretien, débroussaillage, émondage ou coupe d'arbres ne soient effectués dans les parties de terrain qui ont été restaurées ;
- À ce que l'éclairage soit exclusivement orienté vers le bas, à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement ;
- À ce que les propriétaires signent une note au permis au fait qu'ils comprennent qu'ils s'exposent à des procédures légales pouvant aller jusqu'à une requête en démolition s'ils ne respectent pas l'ensemble des conditions du permis et des conditions mentionnées à la résolution.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 239, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) – Secteur en pente et montagneux

21-1213-678

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0113, présentée par Pierre Desrosiers et Frédéric Thifault pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 239 et 6 397 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-003, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la

production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : V-Joint 12"
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur de la porte d'entrée principale : Rouge (cette porte ne sera pas visible de la rue)
 - Couleur des autres portes et fenêtres : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Encastrés
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du profil vertical, réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 11 août 2021, et portant le numéro 13196 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 9 mars 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu qu'il est prévu que les installations sanitaires desservant les lots 6 387 239 et 6 387 241 seront construites sur le lot 6 387 239 des requérants ;

Attendu que l'implantation ne permet pas d'optimiser la



construction en secteur montagneux tout en préservant le caractère naturel des lieux ;

Attendu qu'une partie du terrain sera déboisé en bordure de l'allée véhiculaire ;

Attendu la résolution numéro 21-1004-524 du conseil municipal par laquelle la présente demande a été rejetée jusqu'au dépôt d'une demande révisée, sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu le dépôt de la demande révisée, incluant un plan de reboisement réalisé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 17 novembre 2021 et révisé le 1^{er} décembre 2021 ;

Attendu que les propriétaires ont modifié l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage conformément aux critères applicables ;

Attendu que les caractéristiques du projet ne respectent pas les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu que l'implantation du bâtiment projeté nécessiterait le dynamitage d'une bonne partie de la montagne ayant pour effet un impact trop important sur le paysage ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} décembre 2021 par la résolution numéro 21-12-205 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de rejeter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution
- de mandater le Service de l'urbanisme et de l'environnement à poursuivre les procédures légales débutées dans ce dossier afin de s'assurer du reboisement complet du lot (à l'exception de l'installation septique du lot 6 387 241) et ceci suivant les conditions de reboisement imposées au lot voisin (6 387 241).

6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 241, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1213-679 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0112, présentée par Frédéric Thifault et Mylène Tardif pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 241 et 6 387 296, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-005, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le

projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : CanExel
 - Modèle : Ridgewood
 - Couleur : Barista
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent et attaches de couleur noire
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Encastré dans les soffites
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du profil vertical, réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021, et portant le numéro 13175 de ses minutes ;

Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrave, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 3 juin 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que l'installation sanitaire projetée sera construite sur le lot voisin 6 387 239 ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu l'importance des travaux de déboisement déjà exécutés par les demandeurs sur le terrain ;

Attendu la résolution numéro 21-1004-525 du conseil municipal par laquelle la présente demande a été rejetée jusqu'au dépôt d'une demande révisée, sujette à la procédure d'approbation du



conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu le dépôt de la demande révisée, incluant un plan de reboisement réalisé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 17 novembre 2021 et révisé le 1^{er} décembre 2021 ;

Attendu que les propriétaires ont modifié l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage conformément aux critères applicables ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} décembre 2021 par la résolution 21-09-206 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement:

- À ce qu'aucune activité de déboisement ou de dynamitage supplémentaires ne soit effectuée sur le terrain ;
- À ce qu'un arbre feuillu sur deux présenté au plan de reboisement soit remplacé par un conifère de même calibre (sapin baumier ou épinette blanche) ;
- À ce que des boutures d'arbres résineux et feuillus (calibre fourni par l'association forestière Lanaudière ou équivalent) en quantité équitable soient plantées au minimum à tous les mètres entre les arbres de gros calibres présentés au plan de reboisement ;
- À remplacer, dans un délai de 3 mois, tout arbre mort ou malade présenté au plan sur une période de 10 ans à compter de l'émission du permis ;
- À la mise à jour du plan de reboisement pour y inclure les conditions de la présente résolution avant l'émission des permis ;
- À ce que les propriétaires avisent la Municipalité du début des activités de reboisement et des différentes étapes afin d'assurer un suivi terrain en continu du respect des conditions avec les officiers de la Municipalité ;
- À ce que le reboisement du terrain conformément au plan mit à jour, soit complété d'ici le 31 août 2022 ;
- À ce qu'à la suite du reboisement du terrain, aucune activité d'entretien, débroussaillage, émondage ou coupe d'arbres ne soient effectués dans les parties de terrain qui ont été restaurées ;
- À ce que l'éclairage soit exclusivement orienté vers le bas, à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement ;
- À ce que les propriétaires signent une note au permis au fait qu'ils comprennent qu'ils s'exposent à des procédures légales pouvant aller jusqu'à une requête en démolition s'ils ne respectent pas l'ensemble des conditions du permis et des conditions mentionnées à la résolution.

6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 242, chemin du Versant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1213-680

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0114, présentée par Pierre Desrosiers et Josée Beausoleil pour leur propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée des lots 6 387 296 et 6 387 242, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-006, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée, située dans le projet intégré d'habitations Le Versant ;

Attendu que le modèle de la maison projetée sera Micro-Natur, lequel modèle a été approuvé au PIIA du projet intégré d'habitations par résolution du conseil municipal numéro 21-0504-221 :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Compagnie : Fortex
 - Modèle : V-Joint 12"
 - Couleur : Écorce
- Revêtement de toiture :
 - Type : Élastomère
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur de la porte d'entrée principale : Rouge (cette porte ne sera pas visible de la rue)
 - Couleur des autres portes et fenêtres : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres et ornements :
 - Matériel : Pin nouveaux
- Galerie :
 - Matériaux des garde-corps : Verre trempé
 - Couleur : Verre transparent
- Éclairage :
 - Type d'éclairage : Encastré
 - Couleur : Noir
 - Nombre : 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du profil vertical, réalisé par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 16 juillet 2021, et portant le numéro 13174 de ses minutes ;



Attendu le dépôt du plan localisant l'installation sanitaire, réalisé par Marie-Ève Devault-Blagrove, ingénieure de la firme CLA Experts-Conseils inc., en date du 16 juin 2021 ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Luc-Étienne Lessard, technologue en architecture, en date du 9 mars 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée sera implantée sur une aire constructible du terrain qui présente une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que des travaux de construction sans permis ont été commencés sur le terrain et que des procédures légales ont été entreprises contre le propriétaire ;

Attendu la résolution numéro 21-1004-526 du conseil municipal par laquelle la présente demande a été rejetée jusqu'au dépôt d'une demande révisée, sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement et de l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage ;

Attendu le dépôt de la demande révisée, incluant un plan de reboisement réalisé par Dominic Roy, ingénieur forestier, en date du 17 novembre 2021 et révisé le 1^{er} décembre 2021 ;

Attendu que les propriétaires ont modifié l'éclairage afin de minimiser les impacts sur le paysage conformément aux critères applicables ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 1^{er} décembre 2021 par la résolution numéro 21-12-207 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de d'accorder la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement:

- À ce qu'aucune activité de déboisement ou de dynamitage supplémentaires ne soit effectuée sur le terrain ;
- À ce qu'un arbre feuillu sur deux présenté au plan de reboisement soit remplacé par un conifère de même calibre (sapin baumier ou épinette blanche) ;
- À ce que des boutures d'arbres résineux et feuillus (calibre fourni par l'association forestière Lanaudière ou équivalent) en quantité équitable soient plantées au minimum à tous les mètres entre les arbres de gros calibres présentés au plan de reboisement ;
- À remplacer, dans un délai de 3 mois, tout arbre mort ou malade présenté au plan sur une période de 10 ans à compter de l'émission du permis ;
- À la mise à jour du plan de reboisement pour y inclure les conditions de la présente résolution avant l'émission des permis ;
- À ce que les propriétaires avisent la Municipalité du début des activités de reboisement et des différentes étapes afin d'assurer un suivi terrain en continu du respect des conditions

avec les officiers de la Municipalité ;

- À ce que le reboisement du terrain conformément au plan mit à jour, soit complété d'ici le 31 août 2022 ;
- À ce qu'à la suite du reboisement du terrain, aucune activité d'entretien, débroussaillage, émondage ou coupe d'arbres ne soient effectués dans les parties de terrain qui ont été restaurées ;
- À ce que l'éclairage soit exclusivement orienté vers le bas, à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement ;
- À ce que les propriétaires signent une note au permis au fait qu'ils comprennent qu'ils s'exposent à des procédures légales pouvant aller jusqu'à une requête en démolition s'ils ne respectent pas l'ensemble des conditions du permis et des conditions mentionnées à la résolution.

6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 6 468 909 à 6 468 913, chemin du Lac-Clef / chemin du Geai-Bleu

21-1213-681 Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1082, déposée par Annick Tremblay pour la création des lots 6 468 909 à 6 468 913, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 8 septembre 2021 et portant le numéro 4898 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 17 novembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.13 Remplacement d'un préposé à l'écocentre

21-1213-682 Attendu la réaffectation de l'employé titulaire d'un poste de préposé à l'écocentre à statut permanent aux termes de la résolution 21-1130-644;

Attendu le besoin de pourvoir le poste par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu le souhait du conseil municipal de joindre un troisième employé permanent à l'équipe afin de réunir les services de l'écocentre et du poste de lavage en 2022;



Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 3 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à la majorité des conseillers de nommer MM Cédric Beaulne et David Tremblay à titre de préposés à l'écocentre à statut permanent, le tout conformément aux termes de la convention collective présentement en vigueur.

S'est abstenue de voter : Marie-Josée Dupuis puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

6.14 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux sur les lots 5 625 308 et 5 626 009, route 125 et chemin Fusey

21-1213-683

Attendu le dépôt du plan projet de lotissement, déposée par Gestion Dionne Beauséjour inc. pour la création de 82 lots, en référence au plan préparé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2021 et portant le numéro 3363 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 10 décembre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le plan projet de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Concours de photos d'automne 2021

21-1213-684

Attendu le concours de photos à l'automne 2021 lancé par le Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu la réception des photos et leurs analyses par un jury formé de quatre personnes;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le versement des prix aux 3 gagnants suivants et de mandater la directrice du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à leur remettre et à leur faire signer une autorisation pour reproduire les photos :

premier prix 100 \$: Mario Rouillard
deuxième prix 75 \$: Ian Lemay

troisième prix 50 \$: Guy Plamondon

- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-699.

7.2 Nomination d'un membre du comité MADA

21-1213-685 Attendu que le Comité municipalité amie des aînés (MADA) visant à poursuivre la mise en place d'actions favorisant le vieillissement actif, collabore activement aux actions du plan triennal;

Attendu que le comité est composé de personnes aînées et engagées dans leur milieu, d'organismes qui représentent leurs intérêts, d'un membre du conseil municipal et d'un représentant du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications;

Attendu que Monsieur Noël Demers s'est retiré du comité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 3 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Richard Martin au sein du Comité municipalité amie des aînés (MADA), et ce pour un mandat de 2 ans.

7.3 Autorisation de signature pour les contrats de publicité et d'animation 2022

21-1213-686 Attendu que la Municipalité souhaite octroyer des contrats de publicité et d'animation pour l'année 2022;

Attendu que les fonds nécessaires pour ce faire seront adoptés en 2022 et que par conséquent, il est nécessaire d'autoriser la signature des contrats 2022 par le biais d'une résolution;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 8 décembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité les contrats de publicité et d'animation pour l'année 2022.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation décompte numéro 1 et réception provisoire (Planage, couche d'usure et autre travaux connexes rue Principale- Pavages Multipro inc.) 2021-AOP-TPPI-42

21-1213-687 Attendu la réception du décompte progressif numéro 1 de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. pour les travaux réalisés en date du 11 novembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-42, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu l'entente de collaboration entre le ministère des Transports et la Municipalité quant au remboursement des dépenses admissibles;

Attendu que la visite pour la réception provisoire des travaux a



été réalisée conjointement avec l'entrepreneur Pavages Multipro inc. le 9 novembre 2021;

Attendu la recommandation des services techniques, à cet effet en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 1 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-42, au montant de 527 809.78 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Pavages Multipro inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient imputées au poste budgétaire 02-320-00-999 le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables

8.2 Approbation du décompte numéro 3 (Travaux de pulvérisation, de fondation, de pavage et autres travaux connexes noyau villageois - Pavages Multipro inc) 2021-AOP-TPPI-31

21-1213-688 Attendu la réception du décompte progressif numéro 3 de l'entrepreneur Pavages Multipro inc. pour les travaux réalisés en date du 22 novembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2021-AOP-TPPI-31, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver le décompte progressif numéro 3 au montant de 16 727.78 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Pavages Multipro Inc;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 21-1085* le tout conditionnellement au dépôt des quittances applicables.

8.3 Approbation du décompte numéro 7 et réception provisoire (Place St-Donat phase I -Les Terrassements Multi-paysages inc.) 2020-AOP-TPP-17

21-1213-689 Attendu la réception du décompte progressif numéro 7 de l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour les travaux réalisés en date du 18 novembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés lors de la rédaction de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu la recommandation de paiement et de réception provisoire des travaux émis par la firme FNX-INNOV;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver le décompte numéro 7 et la réception provisoire des travaux de l'appel d'offres 2020-AOP-TPP-17, au montant de 362 438.41 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Terrassements Multi-Paysages inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 15-914*.

8.4 Réception provisoire partielle (Travaux d'aménagement de l'écocentre phase II - Généreux Construction inc) 2021-AOP-ENV-26

21-1213-690 Attendu la réception provisoire partielle de l'entrepreneur Généreux Construction inc. pour les travaux électriques réalisés en date du 3 novembre 2021;

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés et qu'elles ont été payées dans le décompte précédent numéro 3;

Attendu que la recommandation de réception provisoire de la firme FNX-INNOV pour le volet électrique;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception provisoire partielle des travaux électriques en lien avec l'appel d'offres 2021-AOP-ENV-26 par l'entrepreneur Généreux Construction inc.

8.5 Réception définitive (Travaux de réhabilitation de regards et de conduites d'égout sanitaire par chemisage structural - Fjord fusion) SP2018TP06

21-1213-691 Attendu que l'inspection télévisée pour la réception définitive des travaux de l'appel d'offres SP2018TP06 a été réalisée par la firme CAN-EXPLORE le 10 et 11 novembre 2021;

Attendu que des déficiences ont été identifiées dans l'inspection télévisée et doivent être corrigées par l'entrepreneur;

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'approuver la réception définitive des travaux de l'appel d'offres SP2018TP06, au montant 37 666.56 \$ avant toutes taxes applicables, soumise par l'entrepreneur Fjord fusion inc.;
- d'appliquer une retenue de 5 000 \$ tant que les déficiences identifiées dans l'inspection télévisée du 10 et 11 novembre 2021 ne seront pas corrigées à la satisfaction de la Municipalité;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 17-966*.

8.6 Remplacement d'un rouleau compacteur usagé et d'une remorque neuve 2021-AOI-TPP-38

21-1213-692 Attendu que l'équipement actuel ne répond pas aux besoins réels et qu'il s'agit du seul équipement de la sorte que le Service des travaux publics possède;



Attendu qu'à cet effet il importe de le remplacer avant que des réparations coûteuses ne soient nécessaires;

Attendu l'appel d'offres sur invitation lancée auprès de trois entreprises;

Attendu l'ouverture des soumissions le 30 novembre dernier et leur analyse;

Attendu qu'une option de rachat de notre équipement avait été prévue aux documents d'appel d'offres;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'achat pour le remplacement du rouleau compacteur usagé et d'une remorque neuve à l'entreprise 9054-4891 Québec inc./ Équipements PSA au montant de 41 240 \$ avant toutes taxes applicables, incluant le rachat de notre équipement, pour un montant de 5 600 \$ avant taxes;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le Règlement d'emprunt 21-1094.

8.7 Autorisation de signature de la convention d'aide financière dans le cadre du volet accélération du Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL)

21-1213-693 Attendu que la Municipalité a reçu le 12 novembre 2021 la confirmation de l'octroi d'une aide financière au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection de ponceaux sur le chemin Régimbald d'un montant maximal de 299 688 \$;

Attendu que la Municipalité doit transmettre au ministère la convention d'aide financière;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'autoriser le directeur général et le maire à signer pour et au nom de la Municipalité, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement ainsi que les obligations de chacune des parties.

8.8 Autorisation pour la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PADF - mise aux normes d'un tronçon du chemin de la Rexfor

21-1213-694 Attendu les intentions de la Municipalité de procéder à la mise aux normes d'un tronçon d'environ 380 mètres du chemin de la Rexfor situé entre les chemins Régimbald et des Muguets;

Attendu que le chemin de la Rexfor est admissible au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et que la Municipalité souhaite bénéficier de cette aide financière;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 25 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer pour et au nom de la municipalité, la demande d'aide financière au Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et à signer tout document relatif au projet de mise aux normes d'un tronçon du chemin de la Rexfor;
- d'autoriser l'engagement de la Municipalité, pour un minimum de 5 ans, à assurer l'entretien des équipements et des infrastructures mis en place dans le cadre du projet de mise aux normes d'un tronçon du chemin de la Rexfor conditionnellement à l'octroi du présent programme d'aide financière.

8.9 Octroi de contrat pour des travaux de réfection de la toiture de l'hôtel de ville

21-1213-695 Attendu la résolution 21-0816-453 octroyant le contrat pour la réalisation des travaux temporaires de réfection de la toiture de l'hôtel de ville;

Attendu le besoin d'effectuer la continuité de ces travaux ;

Attendu la demande de prix effectuée auprès d'entreprises qualifiées, la réception des soumissions et de leurs analyses;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 24 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour le complément et la finalisation des travaux de la toiture de l'hôtel de ville à l'entreprise les Constructions et Toitures Summum inc., pour un montant de 41 995.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient financées par le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

8.10 Prolongement du contrat pour le pompage des puits P5 et P6

21-1213-696 Attendu que la Municipalité souhaite augmenter sa capacité de production d'eau potable pour répondre à la demande croissante de la population;

Attendu que la Municipalité a déjà octroyé un contrat par résolutions pour la location des équipements de pompages des puits P5 et P6 à l'entreprise Pompes Villemaire inc. pour les mois d'août à novembre inclusivement;

Attendu qu'il est nécessaire de poursuivre le pompage des puits P5 et P6 jusqu'en mars 2022 pour atteindre la stabilité des paramètres physico-chimiques;

Attendu du maintien des modalités prévues dans la soumission initiale;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet, en date du 30 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la location d'équipements de pompage requis pour une durée de 4 mois au montant maximal de 15 780 \$, avant toutes taxes applicables, à l'entreprise Pompes Villemaire inc.;



- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), dans le cadre de la programmation partielle 2019-2023.

8.11 Demande de permis de voirie 2022 au ministère des Transports

21-1213-697 Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par Transports Québec;

Attendu que la Municipalité doit obtenir un permis de voirie de Transports Québec pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie de Transports Québec;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 18 novembre 2021;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité demande à Transports Québec de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2022;
- qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics et des parcs ainsi que ses contremaîtres à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis de voirie;
- que la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

10. Divers

10.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la Municipalité

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt de l'état des personnes endettées envers la Municipalité, mise à jour en date du 13 décembre 2021.

10.2 Dépôt des rapports de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur le programme triennal d'immobilisations 2021-2023

Attendu l'annonce par la Commission municipale du Québec des travaux d'audit de conformité portant sur l'adoption du budget 2021 et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, et ce, pour l'ensemble des municipalités de moins de 100 000 habitants;

Attendu la réception définitive des rapports d'audits en date du 24 novembre 2021;

À ces faits, le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt des rapports de conformité portant respectivement sur l'adoption du budget 2021 et sur le programme triennal d'immobilisations 2021-2023.

11. Période d'information

1. subventions reçues et travaux réalisés

12. Période de questions

1. M. Constantineau aimerait connaître le seuil des travaux autorisés avant de demander une étude environnementale ou une consultation publique dans un projet de développement de grande importance;
2. M. Robidoux se questionne sur les constructions sans permis des demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté lors de la séance du conseil et s'informe des délais d'ajout des procès-verbaux sur le site internet de la Municipalité. Il souhaiterait également l'ajout des présentations PowerPoint de la séance avec les procès-verbaux ;
3. M. Michel Letellier se questionne si le conseil municipal avait un plan de développement ou de protection du parc des pionniers et de la Montagne;
4. Mme Danièle Giguère s'informe sur la possibilité de remplacer l'arbre de Noël de la place Saint-Donat et souhaiterait un suivi sur l'étude demandée au MTQ concernant l'installation d'un panneau de signalisation au coin de Principale et Lambert.

13. Fermeture de la séance

21-1213-698

Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h25.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier